

Credit Card Class Actions Opt-Out Administrator
C.P. 507 Succursale B
Ottawa ON K1P 5P6

AVIS PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DES COMMERÇANTS RELATIF AUX FRAIS DES CARTES DE CRÉDIT

Êtes-vous un commerçant au Canada qui a accepté les cartes de crédit Visa ou MasterCard?

Si vous êtes un commerçant au Canada qui avez accepté des cartes de crédit Visa ou MasterCard comme moyen de paiement pour des biens ou des services après le 23 mars 2001, vos droits pourraient être affectés par le règlement de l'action collective nationale proposé avec :
la Banque Royale du Canada, la Banque Toronto-Dominion, Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque de Montréal et la Banque Scotia

Recours collectifs portant sur des cartes de crédit

Des recours collectifs ont été intentés en Colombie-Britannique (le « Recours de la C.-B. »), en Alberta, en Saskatchewan, au Québec (l' « Action du Québec ») et en Ontario (collectivement, les « Recours collectifs portant sur des cartes de crédit ») contre Visa Canada Corporation (« Visa »), MasterCard International Incorporated (« MasterCard ») et contre certaines banques qui émettent des cartes de crédit (« Banques émettrices »), alléguant que Visa et MasterCard ont toutes deux complété avec leurs Banques émettrices et Acquéreurs pour établir le montant des frais d'interchange et imposer des règles restreignant la capacité des commerçants à ajouter des frais supplémentaires ou à refuser les cartes de crédit Visa et MasterCard à frais plus élevés. Le Recours de la C.-B. et l'Action du Québec ont été certifiés/autorisés en tant que recours collectifs.

Les Règlements antérieurs

Un certain nombre de règlements partiels ont été réalisés à ce jour. Les tribunaux ont précédemment approuvé des ententes de règlement avec Bank of America, Citigroup, Capital One, Desjardins, la Banque Nationale et Visa et MasterCard (les « Règlements antérieurs »). Les Règlements antérieurs ont une valeur totale de 68 530 000 \$, majorée de l'intérêt couru. Vous trouverez des renseignements sur les Règlements antérieurs à l'adresse www.creditcardsettlements.ca. Le produit net des Règlements antérieurs a été retenu par les Avocats du Groupe en attendant la résolution de toutes les réclamations restantes des Recours collectifs portant sur les cartes de crédit.

Les nouveaux règlements

Bien que la Banque Royale du Canada, la Banque Toronto-Dominion, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque de Montréal et la Banque Scotia (collectivement, les « Défendeurs du règlement ») nient toute responsabilité, elles ont collectivement conclu un nouveau règlement national avec les demandeurs (le « Règlement proposé »), sous réserve de l'approbation des Cours. Les Défendeurs du règlement paieront collectivement un montant total de 120 millions CAD (le « Montant du Règlement ») au bénéfice des Membres du Groupe du règlement en échange du rejet des Recours collectifs portant sur

des cartes de crédit et d'autres litiges connexes, et une quittance complète de toutes les réclamations soumises contre chacune d'elles et contre leurs entités associées, y compris les réclamations futures relatives aux actes ou pratiques qui ont eu lieu avant ou après le début des Recours collectifs portant sur des cartes de crédit. Le Règlement proposé n'est pas une admission de responsabilité de la part des Défendeurs du règlement qui refusent les allégations, et les Cours n'ont pas conclu de responsabilité à leur rencontre.

Si le règlement est approuvé, les Avocats des recours collectifs demanderont aux Cours d'approuver la déduction de certains montants du Montant de règlement, comprenant notamment les frais engagés pour distribuer l'avis et les demandes d'exclusion du processus, les commentaires et les oppositions, les honoraires d'avocat jusqu'à 30 % des montants récupérés (sous réserve de l'approbation des Cours) et les débours.

Distribution des produits nets du règlement

Si le Règlement proposé est approuvé, il mettra fin aux Recours collectifs portant sur des cartes de crédit et permettra la distribution du produit net du règlement restant après déduction de tous les frais, coûts et dépenses approuvés par la Cour en ce qui concerne les Règlements antérieurs et le Règlement proposé (collectivement, le « Produit nets du règlement »). On estime qu'il y aura environ 145 000 000 \$ disponibles pour la distribution aux membres du groupe de règlement. Lors de l'audience d'approbation du règlement, les Avocats des recours collectifs présenteront également un plan de distribution pour la distribution du Produit net du règlement. Le plan de distribution est soumis à l'approbation du tribunal. Une copie du plan de distribution sera publiée sur le site www.creditcardsettlements.ca.

En consultation avec les plaignants, les Avocats du groupe élaboreront un plan de distribution pour la distribution des Produits nets du règlement. Le plan de distribution est assujéti à l'approbation de la Cour. Si vous souhaitez vous assurer de recevoir directement un avis de toute distribution ultérieure, veuillez vous inscrire à www.creditcardsettlements.ca, ou contacter l'un des Avocats du groupe ci-dessous.

Certification/Autorisation au titre de Recours collectifs à des fins de règlement

Les Cours ont déjà certifié/autorisé le Recours de la C.-B. et l'Action du Québec à intenter des recours collectifs, mais avec certaines limitations. Afin de mettre en œuvre le Règlement proposé, les Cours ont, à des fins de règlement seulement, certifié/autorisé tous les Recours collectifs portant sur des cartes de crédit à titre de recours collectif à des conditions plus larges contre les Défendeurs de règlement.

Qui sont les Membres du Groupe du règlement?

La définition de « Membre du Groupe du règlement » approuvée par la Cour indique qui peut participer au Règlement proposé et est lié par celui-ci, y compris la renonciation des réclamations. Vous êtes un Membre du Groupe du règlement si vous acceptez ou avez accepté des cartes de crédit Visa et/ou MasterCard pour le paiement de biens ou de services, et que vous avez engagé des frais d'escompte versés par les commerçants, y compris des frais d'interchange, au Canada, depuis le 23 mars 2001.

Le Groupe du règlement comprend les Membres du Groupe du règlement du Québec. Les Membres du Groupe du règlement du Québec sont des résidents et des partenaires du Québec qui ont accepté des cartes de crédit Visa et/ou MasterCard pour le paiement de biens ou de services et qui ont engagé des frais d'escompte versés par les commerçants, y compris des frais d'interchange, à tout moment depuis le 23 mars 2001. Comme indiqué ci-après, les Membres du Groupe du règlement du Québec ont des options de participation différentes.

Toute personne morale établie pour un intérêt privé, et tout partenaire résident au Québec, qui, à tout moment entre le 17 décembre 2009 et le 17 décembre 2010, avait sous sa direction ou son contrôle plus de 50 personnes liées à elle par contrat de travail, et toute personne morale établie pour un intérêt public résidant au Québec, n'est pas Membre du Groupe du règlement du Québec, mais est Membre du Groupe du règlement de l'Ontario.

Tous les Membres du Groupe de règlement sont concernés par le présent avis.

Audiences d'approbation du règlement

Une audience visant à considérer l'approbation du Règlement proposé, du plan de distribution, des honoraires d'avocat jusqu'à 30 % des montants récupérés ainsi que des débours et autres frais payables à partir du Montant du règlement aura lieu par liaison vidéo selon les directives des Tribunaux le 6 décembre 2021 aux heures suivantes :

- 9:00 a.m. PST (Cour suprême de la Colombie-Britannique, à Vancouver)
- 10:00 a.m. MST (Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, à Edmonton)
- 11:00 a.m. CST (Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, à Regina)
- 12:00 p.m. EST (Cour supérieure du Québec, à Montréal)
- 12:00 p.m. EST (Cour supérieure de justice de l'Ontario, à Toronto).

Toute personne peut assister à l'audience. Si vous souhaitez y assister, veuillez consulter le site www.creditcardsettlements.ca pour obtenir un lien vers l'audience.

Si vous souhaitez faire des commentaires ou des objections au règlement proposé, le plan de distribution, ou les honoraires et débours des avocats, soit par écrit, soit en vous adressant à la Cour lors de l'audience, vous devez contacter Epiq* avant le 5 décembre 2021. Les commentaires écrits ou les oppositions seront transmis à la Cour pour qu'elle en tienne compte en vue d'approuver ou de rejeter le Règlement proposé et le plan de distribution.

Participation au Règlement proposé ou aux Recours collectifs portant sur des cartes de crédit (aucune action requise)

Les Membres du Groupe du règlement qui souhaitent faire partie des Règlements approuvés et des Recours collectifs portant sur des cartes de crédit n'ont rien à faire pour le moment, bien que nous les encourageons à s'identifier en tant que Membre du Groupe du règlement (sous réserve d'une vérification future de l'admissibilité) afin qu'ils reçoivent un avis direct de tout développement important, y compris l'approbation du plan de distribution et le moment de faire une réclamation du partage des indemnités du règlement.

S'exclure des Recours collectifs portant sur des cartes de crédit ou du Règlement proposé (nécessite une action)

Les commerçants qui ne désirent pas participer au Règlement proposé doivent s'en exclure. Les Cours du Québec et du reste du Canada ont approuvé des règles différentes concernant l'exclusion des Recours collectifs portant sur des cartes de crédit et des règlements. En pratique, les Membres du Groupe du règlement du Québec ont la possibilité de s'exclure en lien avec chaque série d'approbation de règlements, tandis que d'autres Membres du Groupe du règlement du reste du Canada ont une seule possibilité de décider de s'exclure ou non. Dans tous les cas, lorsqu'un Membre du Groupe du règlement choisit de s'exclure, il est exclu de manière définitive et il ne peut décider de revenir dans les Recours collectifs portant sur des cartes de crédit.

Pour la plupart des Membres du Groupe du règlement, le droit de s'exclure des Recours collectifs portant sur des cartes de crédit a été précédemment prévu en lien avec l'approbation de certains des Règlements antérieurs et il a maintenant pris fin.

Les seuls Membres du Groupe du règlement qui peuvent choisir de s'exclure à ce stade sont :

- les Membres du Groupe du règlement du Québec; et
- les personnes qui ont uniquement commencé à accepter des cartes de crédit Visa et/ou MasterCard après le 31 mai 2018 (les « Nouveaux commerçants »).

La date limite d'exclusion pour les Membres du Groupe du règlement du Québec et les Nouveaux commerçants est le 5 décembre 2021. Quoi qu'il en soit, tous les Membres du Groupe du règlement qui ne s'excluent pas peuvent tout de même faire connaître leur opinion sur le Règlement proposé, comme indiqué ci-dessus, en fournissant par écrit un commentaire ou une objection à Epiq* d'ici le 5 décembre 2021 ou en assistant à l'audience.

Conséquences de l'exclusion

(a) Pour les Membres du Groupe du règlement du Québec :

En vous excluant, vous choisissez de ne pas faire partie du Règlement proposé.

Les Membres du Groupe du règlement du Québec qui choisissent de s'exclure ne seront pas liés par le Règlement proposé ni par les décharges obtenues dans le cadre de ce règlement, mais ils ne pourront pas non plus avoir droit à une part des sommes pouvant devenir disponibles pour les commerçants dans le cadre de ce règlement.

Les Membres du Groupe du règlement du Québec qui choisissent de s'exclure du Règlement proposé demeureront liés par les Règlements antérieurs et les décharges obtenues par les autres parties dans le cadre de ces règlements, et ils auront droit à une part des sommes pouvant devenir disponibles pour les commerçants dans le cadre de ces règlements.

(b) Pour les Nouveaux commerçants :

En vous excluant, vous choisissez de ne pas faire partie des Règlements antérieurs ou du Règlement proposé.

Les Nouveaux commerçants qui choisissent de s'exclure ne seront pas liés par les Règlements antérieurs et par le Règlement proposé ni par les décharges obtenues dans le cadre de ces Règlements, mais ils ne pourront pas non plus avoir droit à une part des sommes pouvant devenir disponibles pour les commerçants dans le cadre de ces Règlements.

Conséquences de ne PAS s'exclure

(a) Pour les Membres du Groupe du règlement du Québec

Les Membres du Groupe du règlement du Québec qui ne s'excluent pas seront liés par le Règlement proposé et les décharges obtenues dans le cadre de ces derniers, et ils auront droit à une part des sommes pouvant devenir disponibles pour les commerçants dans le cadre de ce Règlement.

(b) Pour les Nouveaux commerçants

Les Nouveaux commerçants qui ne s'excluent pas seront liés par les Règlements antérieurs et le Règlement proposé, et les décharges obtenues dans le cadre de ceux-ci, et ils auront droit à une part des sommes pouvant devenir disponibles pour les commerçants dans le cadre de ces Règlements.

* * *

POUR PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS sur le statut de l'audience d'approbation ou sur la façon de s'exclure des Recours collectifs portant sur des cartes de crédit, de présenter des commentaires sur le Règlement proposé ou de s'y opposer, au plan de distribution ou aux honoraires et débours des avocats, ou pour consulter l'un des règlements et une liste d'autres définitions qui s'appliquent à cet avis, consultez www.creditcardsettlements.ca, qui sera périodiquement mis à jour avec de l'information sur le processus d'approbation du Règlement proposé, du plan de distribution et sur le statut des Recours collectifs portant sur des cartes de crédit.

*Pour les communications avec Epiq, l'administrateur de l'exclusion, appelez 1 (877) 283-6548/TTY: 1 (877) 627-7027, envoyez un courriel à info@CreditCardSettlements.ca, télécopiez 1-866-262-0816 ou écrivez à C.P. 507 Succursale B Ottawa ON K1P 5P6.

On peut joindre les AVOCATS DES GROUPES par courriel à : lawyer@creditcardsettlements.ca. Ces avocats sont :

- Branch MacMaster LLP au (604) 654-2999 (Luciana P. Brasil)
- Camp Fiorante Matthews Mogergerman LLP au (604) 689-7555 (David Jones)
- Consumer Law Group Inc. (pour les résidents du Québec) au 1 888 909-7863 poste 2 (Jeff Orenstein)

Cet avis est approuvé par les Cours.